Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_145-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures (**18 décembre 2025** à 19 h), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 12 décembre 2025.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, NOEL Bernard, DEROUT Nathalie, BERROU David, DUFOUR Gwénaëlle, RIOU Yvon, GARNIER Fabienne, GAUTHERON Jean-Louis, LAMBOLEY Annick, PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie, LE SANN Renan, L'HARIDON Lionel, TOULANCOAT Anthony, LE JARD Elodie, JONCOUR Claude, NICOLAS Christian, MALTRET Jean-Claude, PERON Christian, GUEGUEN Isabelle.

Étaient absents excusés : DELAPORTE David, HEMAR Caroline, FERELLEC Christophe, MONNERAIS Catherine, POIGNONNEC Brigitte, BOUVIER Anna, LOLLIER Hélène.

Était absent : /

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs :
DELAPORTE David donne pouvoir à BRABAN Tugdual,
HEMAR Caroline donne pouvoir à DUFOUR Gwénaëlle,
FERELLEC Christophe donne pouvoir à LE SANN Renan,
MONNERAIS Catherine donne pouvoir à LALLOUET Michèle,
POIGNONNEC Brigitte donne pouvoir à JONCOUR Claude,
BOUVIER Anna donne pouvoir à NICOLAS Christian,
LOLLIER Hélène donne procuration à GUEGUEN Isabelle.

Secrétaire de séance : LAMBOLEY Annick

N° 2025-12-145 : Convention de partenariat entre la Commune (Musée Sérusier) et la Communauté d'agglomération de Morlaix Communauté (*en annexe)*

Rapporteur : GARNIER Fabienne

La commune souhaite construire un partenariat avec la Communauté d'agglomération de Morlaix communauté, propriétaire et gestionnaire de la Maison à Pondalez à Morlaix.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_145-DE

Ce partenariat consiste à proposer aux visiteurs une tarification réduite sur présentation d'un ticket d'entrée à tarif plein du Musée Sérusier ou de la maison à Pondalez.

Au regard de la convention annexée et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide les modalités de la convention de la Communauté d'agglomération de Morlaix communauté et ainsi proposer le tarif réduit sur présentation :
  - d'un ticket plein tarif de la Maison à Pondalez ;
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de cette convention et de tout document en lien avec ces dossiers.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

La Secrétaire de séance,
LAMBOLEY Annick

Le Maire,
BRABAN Tugdual

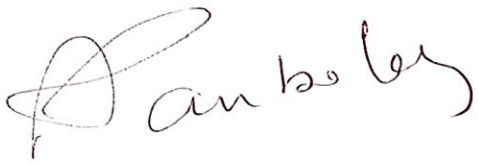



Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_145-DE

Convention de partenariat entre la Maison à Pondalez de Morlaix et le Musée Sérusier à Châteauneuf-du-Faou

Entre,

La Communauté d'agglomération de Morlaix communauté,
Domiciliée 2bis voie d'accès au port – BP 97121 - 29600 Morlaix,
Représenté par Monsieur Jean-Paul Vermot, Président
Ci-après désignée « La Communauté d'agglomération de Morlaix communauté »

D'une part,

Et,

La commune de Châteauneuf-du Faou, représentée par son Maire, Tugdual BRABAN
Adresse : 8, rue de la mairie 29520 Châteauneuf-du-Faou
Ci-après désignée « La commune de Châteauneuf-du-Faou »

D'autre part,

Préambule

La Communauté d'agglomération de Morlaix communauté est propriétaire du Musée de Morlaix et de son annexe la Maison à Pondalez située 9 Grand Rue, Monument historique classé, emblématique de l'architecture morlaisienne du XVIème siècle.
La commune de Châteauneuf-du-Faou est propriétaire du Musée Sérusier.
Considérant l'attrait patrimonial et historique de la Maison à Pondalez et du Musée Sérusier et lien qui unit les deux communes à Sérusier,
La Communauté d'agglomération de Morlaix communauté et la commune de Châteauneuf-du-Faou décident par cette convention de mettre en place une opération commune de promotion.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Afin de favoriser le renvoi de visiteurs entre les deux sites, il est conclu un partenariat entre La Communauté d'agglomération de Morlaix communauté et la commune de Châteauneuf-du-Faou.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat et les obligations qui en résultent.

Article 2 : Droit d'entrée

La Communauté d'agglomération de Morlaix communauté accorde aux détenteurs d'un billet d'entrée plein tarif adulte au Musée Sérusier, sur remise de celui-ci, le tarif réduit en vigueur le jour de la visite à la Maison à Pondalez.

La commune de Châteauneuf-du-Faou accorde aux détenteurs d'un billet plein tarif adulte à la Maison à Pondalez, sur remise de celui-ci, le tarif réduit 1 en vigueur le jour de la visite au Musée Sérusier.

Ces réductions s'entendent hors animations et manifestations exceptionnelles et excluent l'ensemble des prestations annexes. Elles sont accordées aux heures et jours d'ouverture normaux des sites concernés.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_145-DE

Le visiteur doit obligatoirement remettre son ticket original à la caisse des sites concernés pour bénéficier de la réduction. Aucune photocopie de ticket n'est acceptée.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties est contrainte, pour quelque cause que ce soit, de réduire les horaires d'ouverture ou de fermer l'un des sites concernés, ni l'autre Partie ni les porteurs d'un billet du site partenaire ne peuvent prétendre à un quelconque dédommagement ou indemnité au titre du manque à gagner qui peut en résulter.

Le personnel du Musée chargé de la gestion de la Maison à Pondalez bénéficie de la gratuité pour visiter le Musée Sérusier. Inversement, le personnel du Musée Sérusier bénéficie de la gratuité pour visiter la Maison à Pondalez. Le personnel du Musée de Morlaix et le personnel du Musée Sérusier disposent d'une carte permettant de les identifier.

Article 3 : Suivi de l'opération

Un bilan de l'opération est établi en fin d'année entre les Parties.

Article 4 : Communication – Promotion

Chaque Partie s'engage à relayer ce partenariat sur tous les supports de communication qui lui semblent opportuns.

La Communauté d'agglomération de Morlaix communauté s'engage à respecter la ligne graphique de la commune de Châteauneuf-du-Faou et, en cas de publication de photographies fournies par l'une ou l'autre des parties, de mentionner les noms des photographes ainsi que de tous les crédits transmis.

Article 5 : Propriété intellectuelle

Les photographies, images, textes, marques, logos, représentations graphiques, noms de domaine et données de toute nature (ci-après « les Données ») communiqués entre les Parties dans le cadre de la création de tous supports nécessaires à la présente convention restent la propriété exclusive de chacune des Parties.

Les données communiquées par une Partie à l'autre Partie lui confèrent un droit d'usage, limité à leur seule reproduction et communication au public sur tous les supports nécessaires à la présente convention, pour le seul usage fixé par les présentes et pour la seule durée de la convention mentionnée à l'article 7 des présentes.

Chaque Partie s'engage dès lors à ne pas utiliser les Données communiquées par l'autre Partie dans un autre but que l'exécution de la présente convention et à ne pas les céder à un tiers, sauf obtention d'une autorisation écrite et préalable.

Toute utilisation des Données ne peut se faire qu'en mentionnant les noms des éventuels titulaires du droit d'auteur concernés.

Article 6 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter du 19 décembre 2025(date de la décision du conseil municipal) pour une année civile et sera renouvelable par tacite reconduction.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_145-DE

Article 7 : Résiliation
La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie sous réserve de l'envoi d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.
En cas de non-respect par une Partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Litiges
La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différents relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Morlaix le , en deux exemplaires originaux,

Pour La Communauté d'agglomération de Morlaix communauté	Pour la commune de Châteauneuf-du-Faou,
Monsieur Jean-Paul VERMOT Président	Monsieur Tugdual BRABAN, Maire